

LA GAULE JACQUOLANDINE

ETANG DU BAS DU CAMP et de la PETITE PERELLE

AMIS PECHEURS :

Notre plan d'eau est ouvert aux seuls titulaires d'une carte de pêche spécifique délivrée par l'association « La Gaule Jacquolandine », à l'année ou à la journée (voir la liste des dépositaires).

La carte de pêche est personnelle, incessible et est obligatoire en action de pêche.

REGLEMENT :

1. **OUVERTURE : le 28 Mars 2026 à 8h00**
2. **FERMETURE : le 31/12/2026.**
3. **Horaires de pêche** : ½ heure avant le lever du soleil et ½ heure après son coucher.
4. **Nombre de lignes autorisées** : 4 lignes. Obligation de rester à proximité de ses cannes.
La (le) conjointe(t) et les enfants de moins de 12 ans (au 01 janvier de l'année en cours) du titulaire du droit de pêche, peuvent pêcher gratuitement avec 1 canne au coup. La présence du titulaire sur le lieu de pêche est obligatoire. **De 12 à 18ans, la carte « jeune » est obligatoire**
La pêche aux engins, filets et balances est interdite sauf pour la pêche des écrevisses.
5. **Taille minimale des poissons** : Brochet : 60 cm. Sandre : 50 cm. Black-bass : 40cm
6. **Maximum 2 prises par jour pour le carnassier**
Les poissons qui n'atteignent pas la taille légale doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE REMIS A L'EAU (morts ou vifs).
Par contre, les espèces nuisibles (Perche Soleil, Poisson-Chat, écrevisses) ne doivent pas être remises à l'eau.
7. **La pêche de nuit de la carpe** : Ouverte d'avril à décembre. Réservation obligatoire par mail ou SMS. **Les amours blancs et les carpes de plus de 10kg** doivent être remises à l'eau **immédiatement**. Conservation interdite. **Seul un amorçage léger sera toléré. Carte à l'année « La gaule Jacquolandine » obligatoire !**.
L'association se réserve le droit d'annuler cette disposition en cas de dysfonctionnement (voir notamment alinéa 9 et 10).
8. **La pêche à bord d'une embarcation** : Strictement interdite (Interdiction : bateau, barque, float-tube...).
9. **Le dépôt de détritus, la baignade, le camping, les feux de camp, le lavage des voitures et les activités nautiques sont strictement interdites. Les animaux sont tolérés s'ils sont tenus en laisse et ne doivent en aucun cas venir perturber les pêcheurs.**
10. **ATTENTION** : L'association pourra prononcer l'exclusion d'un sociétaire en cas de motif grave et se porter partie civile contre toute personne qui viendrait notamment à braconner, à polluer le plan d'eau ou à détériorer l'endroit.
11. **L'association ne pourra être tenue pour responsable** de tout incident qui surviendrait suite à un non-respect du règlement.
12. **CONTROLES** : Tout adhérent s'engage à présenter sa carte de pêche au garde pêche de l'association, à la police municipale ou aux membres du bureau qui ont la charge de faire respecter le règlement.
13. **MERCI** : De respecter cette réglementation et de laisser l'endroit propre après votre passage. Prudence au bord de l'eau !

LES MEMBRES DU BUREAU.

Dépositaires :

- . « Au coin du pêcheur » (route de Lorient).
- . Restaurant « Au Pâtis des Couasnes ».
- . Tabac-Pressé de la Morinais
- . Boulangerie FAISANT, route de Nantes.

- *A.G. : 07/02/2026 (1^{er} WE de février)
- *Ouverture : 28/03/2026 à 8h00
- *Fête de la pêche : 13/06/2026
- *Opération nettoyage des étangs :
Le 21/03/2026 à 8h30